

\$=Département

D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT

_____DREUX_____

Caisse des Ecoles

VERNOUILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA CAISSE DES ECOLES



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE DECEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond
Excusés : Thomas Lionel, Linda Gauthier, Céline Cagnol, Youssef Lamrini
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier
Mme Bénabi a été élue secrétaire

BUDGET :

CAISSE DES ECOLES

OBJET :

Convention entre la Caisse des Écoles et la Caisse des Écoles de la ville de Dreux pour la fourniture de repas au restaurant municipal

A la suite du transfert de compétence de la restauration scolaire de la Caisse des Écoles vers la ville de Vernouillet en 2022, certaines conventions avaient dû être mises à jour.

A compter de l'année 2024, la cuisine centrale, qui assure l'activité événementielle, procédera à la gestion et à la facturation des prestations directement avec la Caisse des Écoles.

Par conséquent, il convient de contractualiser avec la Caisse des Écoles de la Ville de Dreux pour la fourniture des repas au restaurant administratif et de mettre à jour les conventions.

Cette convention précise les modalités d'accueils, d'inscriptions, de fonctionnement et de facturation des repas pris par les agents au restaurant administratif.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** à l'unanimité, la signature de la convention pour la fourniture de repas au restaurant administratif.

ET ONT SIGNE, les membres présents,

Pour copie conforme.

Le Président de la Caisse des Ecoles

Damien STEPHO



Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication ou affichage le notification

12/02/2024